

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

**Délibération n°184\_251218**

**Garantie d'emprunt SEMADER/Caisse des dépôts et consignations « LES VERGERS DE CAMILLE » - 55 logements sociaux (LLS).**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M<sup>me</sup> DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| Présents  | Absents représentés   |  | Absents  |
|   | Absents   | Procuration donnée à   |  |
| Mme Juliana M <sup>me</sup> DOIHOMA<br>M. Sylvain ARTHEMISE<br>Mme Yannicke SEVERIN<br>Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN<br>M. Imran HATTEEA<br>Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE<br>M. Jérémy TURPIN<br>Mme Marie Ludivine IMACHE<br>M. Jean Michel FLORENCY<br>Mme Marie Françoise GASTRIN<br>M. Romain GIGANT<br>Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE<br>M. Jean Hugues GERARD<br>M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>1</sup><br>Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY<br>M. Bruno BEAUVAL<br>Mme Claudie TECHER<br>Mme Camille CLAIN<br>M. Hanif RIAZE<br>Mme Linda MANENT<br>Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH<br>M. Georges Marie NAZE<br>M. Brice GOKALSING-POUPIA<br>Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN<br>Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE | M. René Claude MARIMOUTOU<br>Mme Marie Julie DIJOUX<br>Mme Marie Joëlle JOVET<br><br>M. Thibaud CHANE WOON MING | M. Jérémy TURPIN<br><br>Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH<br>Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN<br>M. Sylvain ARTHEMISE | M. Jean François PAYET<br>M. Eric FONTAINE<br>M. Bernard MARIMOUTOU<br>M. Jean Pascal MANGUE<br>M. Claude Henri HOARAU<br>Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET<br>M. Roger Marie Joël ARTHEMISE<br>M. Philippe RANGAMA<br>Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA<br>M. Olivier LAMBERT<br>Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT<br>M. Alix GALBOIS<br>Mme Brigitte PAYET<br>M. Louis Bertrand GRONDIN<br>M. Cyrille HAMILCARO<br>Mme Raïssa MAILLOT |

<sup>1</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

|                                    | Conseillers présents  | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants |          |          |
|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|----------|----------|
|                                    |                       |                                    |  |   | Pour              | Contre   | Abst     |
| Pour les délibérations n°180 à 204 | <b>25</b>             | <b>4</b>                           | <b>16</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>29</b>         | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Pour la délibération n°205         | <b>24<sup>A</sup></b> | <b>4</b>                           | <b>17</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>28</b>         | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Pour la délibération n°206         | <b>25</b>             | <b>4</b>                           | <b>16</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>Prend acte</b> |          |          |

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


<sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

|   |  |  |
|---|--|--|
|  | <b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025</b><br><b>Délibération n°184_251218</b>  | <b>POLE</b><br><b>FINANCES,</b><br><b>OPTIMISATION</b><br><b>ET CONTRÔLE</b> |
|   | <b>Garantie d'emprunt</b><br><b>SEMADER/Caisse des dépôts et consignations</b><br><b>« LES VERGERS DE CAMILLE »</b><br><b>55 logements sociaux (LLS)</b> | <b>Direction des</b><br><b>finances</b>                                      |

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Contexte général

La ville de Saint-Louis est marquée par une demande sociale forte en termes de logements – 2 200 demandes à fin 2025 et par des difficultés récurrentes de relogement ou de décohabitation.

Aussi, il semble essentiel à la municipalité d'agir en faveur de la construction de logements sociaux au bénéfice des familles, tout en œuvrant parallèlement au développement de la mixité sociale. Cette démarche s'inscrit ainsi dans le cadre des engagements de la mandature pour un renforcement de la cohésion sociale territoriale.

Elle se déploie notamment à travers un partenariat avec les opérateurs de logements sociaux ou établissements publics, ainsi qu'avec l'Etat.

### Projet

Dans cette perspective, la SEMADER (Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Équipement de la Réunion) projette l'acquisition d'une opération « **LES VERGERS DE CAMILLE** » de 55 logements sociaux (LLS) située Chemin des Zinias, quartier de la Rivière.

A ce titre, elle a formulé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Louis à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de **4 965 890 €** qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune consent à garantir cet emprunt compte tenu de la sécurisation du contrat, du fait de la présence de la Caisse des Dépôts et consignations Habitat dans le capital de la SEMADER.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville il est demandé à la SEMADER de travailler étroitement avec les services de la commune afin d'augmenter la part des ressortissants du territoire communal dans les attributions de logement qui seront effectuées.

## II – DELIBERATION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 178179 en annexe signé entre : **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Louis accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 965 890,00 euros** souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178179, constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **4 965 890,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Vote : 29 pour**



La Maire,

  
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**